



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la VESDRE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

aide Association Intercommunale pour le Dévergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

PASH DRESSE PAR :
 La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,
 Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
 Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
 Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA VESDRE
 Namur, le 10 NOV. 2005
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
 Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN **Elio DI RUPO**

Feuille n° 5/15 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)
 de 2.000 EH et plus (Ia) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale
 de moins de 2.000 EH (Ib) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale
Assainissement autonome communal (Iib) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale
Assainissement transitoire (III) : habitat ou équip. communautaire, aménagement d'office, loisir, activité indus. ou artisanale

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
 existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
 A diagnostiquer - A rénover
 Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
 Eau de surface ayant fonction de collecteur en assainissement autonome
 Canalisation d'eau claire existante
 Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station d'épuration
 Station publique existante, adjugé ou en construction, à réaliser
 Station à statut particulier existante, privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES
Déménagement - Exhaure
 Station de pompage existante, adjugé ou en construction, à réaliser
Bassin d'orage
 existant, adjugé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
 Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - D-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
 Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
 http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
 Captage public
 Zones de protection de captage arrêtées
 Prévention rapprochée (Ia)
 Prévention éloignée (Iib)
 Surveillance (Iii)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/09/2002)
 Navigable 1er catégorie, 2ième catégorie
 3ième catégorie, non classé, Cours voûté

Zone de baignade (Mise à jour : 14/09/2004)
 Point ou zone de baignade
 Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
 Natura 2000

Limite naturelle :
 Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGRATLP
Plan de secteur (Mise à jour : 29/11/2004)
 Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
 Les zones destinées à l'urbanisation reportées au PASH s'engagent en rien la responsabilité de la DGRATLP.
 L'attribuer de nouvelles zones de plans IGW peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
 Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 20/07/2005)
 407/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
 Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.
 Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGRATLP - IGN
 Traitement des données : CEA et SPGE

